

MODALITES DES RÈGLEMENTS A LA TRÉSORERIE DE LA LIGUE

À PAYER DIRECTEMENT

- Le droit d'affiliation
- Les droits d'engagements en compétitions régionales
- Les Mutations
- Le droit correspondant, à l'appui de l'appel ou de la réclamation.

À PAYER À LA COMMANDE

Les fournitures (feuilles de match, boutique.....).

À PAYER À RECEPTION DE LA FACTURE

Frais de licences

Facturation des licences en 4 fois :

- le 31/09 : 1/3 du montant correspondant au nombre de licenciés de l'année précédente
- le 30/11 : 1/3
- le 31/01 : 1/3
- Fin Mai : le solde

Si 15 jours après la facturation du tiers, le club ne nous a toujours pas payé, la Ligue ne validera plus aucune licence pour ce club.

Frais d'arbitrage non forfaitisés

Les amendes administratives

Les amendes disciplinaires

La péréquation des frais de déplacements

La péréquation des frais d'arbitrage

Recouvrement des sommes dues

Article 149

- 1) Toute somme due doit être réglée dans un délai d'un mois.
- 2) Passé ce délai, une première relance est effectuée.
- 3) 30 jours après la première relance, une deuxième relance est effectuée (lettre recommandée avec accusé de réception)
- 4) 14 jours après la deuxième relance, le trésorier, en liaison avec la commission des finances pourra pénaliser le club :
 - immédiatement de -1 point au classement
 - si le club reste toujours débiteur après un nouveau délai d'un mois, de -2 points supplémentaires au classement.

C'est l'équipe du club évoluant au plus haut niveau qui est sanctionnée.

Si le club est débiteur auprès de la Ligue, la règle s'applique au niveau régional ou départemental.

Le trésorier de chaque instance fédérale notifiera à l'intéressé et informera le président de la commission d'organisation des compétitions pour application.